

Département
du Haut-Rhin

N° : 2021.3.33

Nb de membres
en exercice :
31

Nb de présents :
25

Nb d'absents :
6
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**OBJET : VALIDATION DU PASSAGE EN EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU
31 DECEMBRE 2022**

POINT 5.1. DE L'ORDRE DU JOUR

Actuellement, les consignes de tri des emballages recyclables autorisent - pour les matières plastiques - uniquement le recyclage des bouteilles et flacons.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit qu'à l'horizon fin 2022, l'ensemble des emballages plastiques soient collectés, y compris : pots, barquettes, sachets et films plastique actuellement exclus des consignes de recyclage.

L'objectif final étant de :

- simplifier le geste de tri pour les usagers (possibilité de recycler tous les emballages) ;
- augmenter in fine les volumes collectés.

CITEO, l'éco-organisme national en charge du tri des emballages, coordonne le déploiement national de ces consignes de tri élargies et soutient financièrement les collectivités par le biais d'appels à projets.

La prochaine et dernière phase d'appel à projets de CITEO (phase 5) démarre à l'automne 2021 pour une mise en place effective de l'Extension des Consignes de tri sur le territoire de la CCPR au 31 décembre 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire l'entrée dans la démarche d'Extension des Consignes de Tri, et l'inscription à la phase 5 de l'appel à projets CITEO.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la mise en œuvre au 31 décembre 2022 au plus tard de l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- le principe de se porter candidat à l'appel à projets CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri et de l'amélioration de la collecte de proximité ;

2° DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2021.3.33

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E-legalite.com

3° AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la CCPR à l'appel à projets CITEO ;
- M. le Président à solliciter l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être alloués ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 30 juin 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.3.33

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2021

Application agréée E-legalite.com